

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 23 SEPTEMBRE 2008

Aujourd'hui le 17 Septembre 2008 , le conseil de Communauté est convoqué pour le mardi 23 septembre 2008 à 18 h en session ordinaire

ORDRE DU JOUR

1 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LA SARL JEAN-MARIE PETTES POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A GAILLAC – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

2 – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE GAILLAC ET GRAULHET

3 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE RIVIERES – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

4 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE RIVIERES – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

5 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE RIVIERES / CONTRÔLE TECHNIQUE AVENANT N°1

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2008 – BUDGET GENERAL

7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2008 – BUDGET PETITE ENFANCE

8 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS

9 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : VALIDATION 1 ERE PROGRAMMATION 2008

10 – EXONERATION TP ETABLISSEMENTS DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE

11 – EXONERATION TP LIBRAIRIES DISPOSANT DU LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE

12 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

13 – ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS – BUREAU DU 18 SEPTEMBRE

14 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

15 – CESSION TERRAIN NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A LISLE -SUR-TARN PAR COMMUNE DE LISLE-SUR-TARN

16 – AVENANT DE TRANSFERT MARCHE « FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES SONORES ET DE DOCUMENTS VIDEO AVEC PRESTATION ET SERVICES ASSOCIES POUR LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE » LOT N° 4 – LIBRAIRIE DES ENFANTS

17 – AVENANT DE TRANSFERT MARCHE « REALISATION DE PHOTOGRAPHIES AERIENNES GEOREFERENCEES » – SAS GAIA MAPPING

18 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CONTRÔLE DE L'EXISTANT

19 – INDEMNISATION DE MONSIEUR FERRET A LA SUITE DE SON RELOGEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION IMMEUBLES RUE ST-JEAN A GRAULHET

20 – SOUTIEN A L'AGACI POUR LA CREATION D'UN EMPLOI ASSOCIATIF

21 – ATELIER RELAIS TARN ET DADOU POUR LE COMPTE DE BETA-CONCEPT

22 – ZA MAS DE REST – MISSION D'APPORTEUR D'AFFAIRES

23 – QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille huit et le 23 septembre 2008 à 18 h , le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL

Présents : Mesdames et Messieurs, *Jean TAYAC, Pascal HEBRARD, Michel TERRAL, Monique METGE, Bernard BACABE, Hugues SAVIGNOL, Marie-France MOMMEJA, Monique CORBIERE- FAUVEL, Gilles JAUROU, Didier BONNEFOUS, Alain BORGELLA, Claude BARTHEZ, Jean-Marc MOLLE, Jean-Marc DUBOE, Michèle RIEUX, Charles PISTRE, Chantal CAUSSE, Elisabeth DRAMAS, Jacques DARY, Alain HORTUS, Claude FITA, Claire FITA, Guy PEYRE, Blaise AZNAR, Chantal LAFAGE, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Charles MOREAU, Nicole SANCHEZ, Frédéric SOULIE, Christiane AIRAUDO, Alain MARY, Robert BATIGNE, Gilles CROUZET, Guy SANGIOVANNI, Marie-José COLIN, Sylvère NIVELAIS, Christophe HERIN, Yves ROUTABOUL, Jean-Pierre BARRAU, Jean-François BAULES,*

Excusés ayant donné pouvoir : *MM Alain COSTES à Michèle RIEUX, Marie-Claude DREUILHE à Charles PISTRE, Claude BOUSQUET à Blaise AZNAR,*

Absents excusés : *MM Jean DERRIEUX, Jean TKACZUK, Jean MATHIS, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Christian DURAND, Jean-Luc FERNANDEZ*

Absents : *MM, Patrick LAGASSE, Mathijs BLESS, Marie-Paule SOLOFRIZZO, Alain BOUNES, Florence CORNE,*

Secrétaire : *Pascal HEBRARD,*

1 — AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LA SARL JEAN-MARIE PETTES POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE A GAILLAC – FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Monsieur le Président explique que l'avant-projet définitif ayant été validé lors du Conseil du 28 janvier dernier, il y a lieu, comme le prévoit l'article 8-3 du contrat de maîtrise d'œuvre signé le 7 septembre 2007 avec la SARL Jean-Marie PETTES, d'arrêter le forfait définitif de rémunération :

- coût prévisionnel initial des travaux	955 000 € HT
- taux de rémunération	11.67 %
- forfait provisoire de rémunération	111 448.50 € HT
- coût définitif des travaux	1 308 502 € HT
- taux de rémunération	11.67 %
- forfait définitif de rémunération	152 702.18 € HT

Monsieur le Président précise que la commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2008 a émis un avis favorable à la signature de cet avenant conformément à l'article 20 du code des marchés publics.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de fixer la rémunération de la SARL Jean-Marie PETTES, maître d'œuvre pour la construction de la structure multi-accueil à Gaillac, à 152 702.18 € HT au lieu de 111 448.50 € HT prévus initialement..

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir.

Pascal NEEL informe qu'une rencontre a eu lieu avec Monsieur le Préfet pour l'arbitrage des litiges avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Lors de l'entretien avec le Préfet, Pascal NEEL a fait valoir que si l'Architecte des Bâtiments de France ne révisait pas sa position, la Communauté de Communes TARN et DADOU partirait sur un projet neuf et donc abandonnerait le projet de restauration de l'Orangerie.

Pascal NEEL prévoit de rencontrer Monsieur GIRONNET, Architecte des Bâtiments de France, et d'organiser une réunion entre les élus de la Communauté de Communes, Monsieur GIRONNET et Monsieur le Préfet.

Si il n'y a pas de solution la Communauté de Communes Tarn et Dadou ira à la commission Régionale en déposant un recours sur avis des Architectes Bâtiments de France.

Alain BORGELLA souligne que sur la commune de Cestayrols et les communes voisines, il rencontre des problèmes pour répondre aux contraintes des Architectes Bâtiments de France.

Il y a des conflits permanents.

Idem sur la commune de Lasgraïsses où Jacques CARTIAUX rencontre des problèmes sur le classement d'un bâtiment qui ne revêt aucune qualité, si ce n'est une peinture murale.

Charles PISTRE trouve scandaleux qu'une administration d'Etat, qui n'a pas un sou génère par le biais de son avis des surcoûts de plus de 35 %.

Tous sont d'avis de mener une action commune, se renseigner si cette action peut se faire par le biais de l'Association des Maires.

Prévoir un recensement dans les communes sur les points de blocages.

2 — DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE DE GAILLAC ET GRAULHET

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 janvier 2008, le Conseil de Communauté avait décidé de recourir à la délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueil petite enfance de Gaillac et Graulhet.

Monsieur le Président rappelle que suite à l'avis d'appel public envoyé le 21 mars 2008 à La Dépêche du Midi et à la revue « Actualités Sociales Hebdomadaires », la commission délégation de service public qui s'était réunie le 15 mai 2008 avait autorisé les 5 candidats à déposer une offre.

La commission délégation de service public a procédé, conformément aux articles L1411-1§3 L1411-5§6 du Code Général des Collectivités Locales, à l'analyse des offres le 1er juillet dernier et a proposé de retenir pour la gestion de la structure multi-accueil petite enfance de :

Gaillac : l'association « Lou Pitchoun »,

Graulhet : l'association « Les Moussaillons ».

Monsieur le Président précise que la délibération approuvant le choix et autorisant la signature de la DSP doit intervenir deux mois au moins après l'avis de la commission de délégation de service public, soit après le 1er septembre 2008.

Il propose donc à l'Assemblée de bien vouloir confier la gestion de la structure multi-accueil petite enfance de Gaillac à l'Association « Lou Pitchoun » et la gestion de la structure multi-accueil petite enfance de Graulhet à l'Association « Les Moussaillons ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la signature d'une délégation de service public avec :

l'Association « Lou Pitchoun » pour la gestion de la structure multi-accueil petite enfance de Gaillac,

- l'Association « Les Moussaillons » pour la gestion de la structure multi-accueil petite enfance de Graulhet.

Cette délégation de service public prendra effet au 1er octobre 2008.

3 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE RIVIERES – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE – MARCHE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la construction de la structure multi-accueil petite enfance à Rivières, la Communauté de Communes TARN et DADOU a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier BRUNIQUEL, le 27 juin 2006. Monsieur le Président précise que le forfait provisoire de rémunération de l'architecte s'élevait à 53 965 € HT ; par avenant n° 1 en date du 11 avril 2007, le forfait définitif de rémunération a été fixé à 77 521,58 € HT.

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé, au vu des problèmes de pollution du sol existant, de réaliser cette structure sur un autre terrain situé dans le bourg près de l'école et de la salle communale de Rivières, en lieu et place des courts de tennis.

Le maître d'œuvre avait confirmé que l'implantation du bâtiment d'origine était possible sur le nouveau terrain à condition de revoir son orientation. Ainsi, certaines missions du maître d'œuvre sont à reprendre pour adapter l'ancien projet au nouveau projet, ce qui implique des honoraires supplémentaires ; ils sont estimés à 24 400 € HT soit une augmentation de 31 % par rapport au forfait définitif de rémunération.

Pour continuer ce projet avec l'Atelier Bruniquel monsieur le Président propose de conclure un marché complémentaire conformément à l'article 35-II.5 du Code des Marchés Publics. En effet, peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés complémentaires de services qui consistent en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service tel qu'il est décrit dans le marché initial, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui a exécuté ce service. Le montant cumulé des marchés complémentaires ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché principal.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les circonstances imprévues et dans un objectif d'intérêt général,

APPROUVE la conclusion d'un marché complémentaire avec l'Atelier BRUNIQUÉL, la mission de maîtrise d'œuvre faisant l'objet dudit marché complémentaire étant une prestation strictement indispensable au parfait achèvement de la structure multi-accueil petite enfance à Rivières,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce marché complémentaire.

4 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE RIVIERES – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT DE PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION

Monsieur le Président rappelle que, au vu des problèmes de pollution du sol existant sur le site d'origine, il a été décidé de réaliser la structure multi-accueil petite enfance sur un autre terrain situé dans le bourg près de l'école et de la salle communale de Rivières, en lieu et place des courts de tennis.

Monsieur le Président précise que les travaux pourront raisonnablement reprendre début mars 2009. Monsieur le Président explique que le marché travaux signé le 24 juillet 2007 ayant fait l'objet de plusieurs ordres de service portant ajournement des travaux, dont le dernier prend fin au 30 septembre 2008 et que la durée des travaux prévue au marché est de 11 mois, il y a lieu de prévoir une prolongation des délais d'exécution de 16 mois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la signature d'un avenant portant prolongation des délais d'exécution de 16 mois (à compter du 1er octobre 2008 soit une fin de travaux au 31 août 2009).

5 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE RIVIERES – CONTRÔLE TECHNIQUE – AVENANT N°1

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la modification du lieu de construction de la structure multi-accueil de Rivières et de la nécessité de déposer un nouveau permis de construire, il y a lieu de passer un avenant avec le contrôleur technique, à savoir le BUREAU VERITAS qui doit adapter la mission initiale et qui doit réaliser une nouvelle prestation relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Le coût du marché initial était de 4 200 € HT

Le montant de l'avenant est de 1 800 € HT

Le nouveau montant du marché s'élèvera à 6 000 € HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la signature d'un avenant portant le coût de la prestation de 4 200 € HT à 6 000 € HT.

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2008 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Président explique que la Pépinière a besoin d'une subvention à hauteur de 35 000 €, cette demande étant motivée par :

- Les modifications apportées dans les modalités d'attribution de l'aide au fonctionnement du Conseil Régional qui impliquent de fait une baisse du montant alloué. Au titre de 2007, la pépinière a perçu 49000 € (soit 31.8% du budget) contre 40 000 € prévus en 2008 (soit 21.4% du budget).

Il est à noter que ces montants sont de plus exceptionnels, notre pépinière ayant été une des pépinières les mieux loties de Midi Pyrénées. De plus, ces montants sont conditionnés à la réalisation d'un programme pour lequel nous devons autofinancer 60% sur la partie amélioration des services, on ne peut donc trop augmenter les besoins.

- La baisse régulière des subventions perçues au titre des contrats aidés (emploi jeune pour le permanent de Gaillac et CAE pour le temps partiel) : 2006 : 21% ; 2007 : 14.5%, prévisionnel 2008 : 7.7%

Rappel : depuis 2006, les comptes prévisionnels de la pépinière ne sont équilibrés qu'avec des subventions de la CC TED (20000 € en 2006, 33 805 € prévus en 2007, non versés car la Région a exceptionnellement octroyé plus que prévu).

Par ailleurs, le décalage dans le versement des subventions d'équilibre, mais aussi dans les subventions de la Région qui ne sont versées qu'à programme échu, entraîne de sérieuses difficultés de trésorerie pour la pépinière.

Compte tenu de ces éléments, il a été proposé - et acté par le vote du prévisionnel 2008 lors de l'Assemblée Générale du 3 juin 2008, que la Communauté de Communes Tarn et Dadou verserait à la pépinière annuellement une subvention de fonctionnement et non plus d'équilibre. Cette subvention a été évaluée à 40 000 € par an. La pépinière connaîtra ainsi par avance les sommes dont elle pourra disposer et bâtera les programmes d'actions annuels en fonction des budgets mobilisables.

A noter que pour 2008 et en incluant les 40 000 euros, nous sommes en prévisionnel de fonctionnement à 38% d'autofinancement, 32% de part de la structure porteuse (dont 24% pour la CC TED) et 30% de subvention Région et emplois aidés.

La répartition des parts dans les budgets de fonctionnement moyens des pépinières de Midi Pyrénées hors agglomération toulousaine, sont de 36% d'autofinancement, 43% pour la structure porteuse et 21% autres.

Nous restons donc en dessous de la moyenne constatée.

Monsieur le Président explique que le fait de transformer la nature de la subvention nécessite une délibération modificative pour être sur une stratégie durable et définitive et précise qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits (Budget général).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de transformer la subvention d'équilibre versée à l'association de gestion de la pépinière d'entreprises Tarn et Dadou en subvention de fonctionnement ,

EMET UN AVIS FAVORABLE au versement de cette subvention à hauteur de 40 000 € pour 2008,

DECIDE par conséquent de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

- 022 dépenses imprévues	- 35 000 €
6574 subventions de fonctionnement	+ 35 000 €

5 000 € ayant été déjà inscrits au B.P. 2008 et versés à l'Association de gestion.

7 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2008 – BUDGET PETITE ENFANCE

Les locaux abritant les Crèches de Lisle sur Tarn « Les P'tits Lis'Loups » et de Gaillac « Lou Pitchoun » ont été mis à disposition de la Communauté de Communes suivant procès verbal de mise à disposition à titre gratuit et transitoire signés le 29 octobre 2007.

Dans le cadre de l'entretien des bâtiments et des équipements, Tarn et Dadou a du faire face à l'installation d'une climatisation réversible sur le bâtiment de Lisle sur Tarn pour un montant de 1 700 € HT et au remplacement d'une chaudière murale à Gaillac pour un montant de 1 800 € HT.

Il convient donc d'ouvrir deux programmes d'investissement et de prévoir les fonds nécessaires à l'acquittement des factures correspondantes.

Monsieur le Président propose donc de procéder aux virements de crédits suivants :

Programme n°19 Travaux sur bâtiment mis à disposition LISLE

2317 + 2 100 €

Programme n°20 Travaux sur bâtiment mis à disposition GAILLAC

2317..... + 2 200 €

Financé par un virement de l'article

022 dépenses imprévues de fonctionnement - 4 300 €

021 virement de la section de fonctionnement + 4 300 €

023 virement à la section d'investissement..... + 4 300 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux virements de crédits ci-dessus.

8 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUX OPÉRATIONS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PUBLICS – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Monsieur le Président propose d'apporter des modifications au règlement d'intervention sur les opérations de programmation de logements locatifs sociaux publics adopté par délibération du 29 Novembre 2007 afin de :

- prendre en compte un opérateur non identifié par TED en 2007, qui produit des logements sociaux,
- modifier le plafond annuel d'intervention sur les pôles urbains compte-tenu du contexte immobilier plus difficile, et favoriser les opérateurs qui feront l'effort de réaliser des opérations en milieu rural,
- faciliter la procédure d'émission des arrêtés attributifs de Tarn et Dadou.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE d'apporter les modifications ci-dessous :

Article III – MISE EN OEUVRE

ancien libellé :

« Mise en place d'une participation de la Communauté de communes au financement des opérations de logements locatifs sociaux publics supplémentaires au parc actuel dont la maîtrise d'ouvrage est assurée :

- par des organismes HLM ou du PACT
- par des communes

bénéficiant de l'aide de l'Etat sous forme de PLAi (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ou PALULOS communal.(...) »

nouveau libellé :

« Mise en place d'une participation de la Communauté de communes au financement des opérations de logements locatifs sociaux publics supplémentaires au parc actuel dont la maîtrise d'ouvrage **ou l'acquisition** est assurée :

- par des organismes HLM, du PACT ou **Habitat Social Pact 81 (HSP 81)**
- par des communes

bénéficiant de l'aide de l'Etat sous forme de PLAi (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ou PALULOS communal.(...) »

Montant et taux de subvention :

ancien libellé :

« (...) Le plafond d'intervention annuel est fixé à 40 logements pour les communes de plus de 10 000 habitants.(...) »

nouveau libellé :

« (...) Le plafond d'intervention annuel est fixé à **40 logements en moyenne par an sur la période** du Programme Local de l'Habitat pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Chaque opérateur qui aura une action en dehors des deux pôles urbains de plus de 10 000 habitants ne sera pas visé par ce plafond, le Comité PLH se réservant la possibilité d'apprécier l'opportunité du déplafonnement. (...)»

Article IV – PROCEDURE

Attribution des subventions :

ancien libellé :

« Après transmission par le Maître d'ouvrage de l'arrêté attributif de subvention de l'État, le Conseil de Communauté valide, par délibération, la programmation proposée par le Comité de suivi du Programme Local de l'Habitat.

Après délibération, le Président notifie la subvention à l'intéressé par arrêté attributif. »

nouveau libellé :

« Le Conseil de Communauté valide, par délibération, la programmation proposée par le Comité de suivi du Programme Local de l'habitat.

Après transmission par le Maître d'ouvrage de l'arrêté attributif de subvention de l'Etat, le Président notifie la subvention à l'intéressé par arrêté attributif. »

Alain BORGELLA s'interroge si le fait d'accorder par anticipation une somme ne génère pas automatiquement une dépense ?

Charles PISTRE précise que la gestion est très rigoureuse et que la Directrice est très attentive aux dépenses.

Pascal NEEL informe que la directrice rencontrait sans arrêt des problèmes de trésorerie qui nécessitaient des avances de trésorerie et qui entraînaient des frais financiers.

En même temps, si on donne des moyens plus d'ambition au niveau des projets et plus de communication : c'est une nouvelle façon d'aborder le fonctionnement de la pépinière.

La Pépinière d'entreprises de TARN et DADOU est la pépinière de la Région la plus aidée, (remerciement au Conseiller Régional).

9 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : VALIDATION 1 ÈRE PROGRAMMATION 2008

Conformément au règlement relatif à la participation communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics, le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets examinés lors du Comité de suivi du P.L.H. des 4 juillet et 16 septembre 2008 .

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

– **DECIDE D'ATTRIBUER les aides à la production de logements locatifs sociaux publics telles que présentées dans le tableau ci-joint**

10 – EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE ETABLISSEMENTS DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil de Communauté du 15 juin 2006, le Conseil de Communauté avait décidé d'exonérer de taxe professionnelle la SARL Ciné 81, gestionnaire des cinémas de Gaillac et Graulhet puisqu'elle rentrait dans les conditions fixées à l'article 1464 A du Code Général des Impôts à savoir « établissement de spectacle cinématographique qui, quel que soit le nombre de salles, réalise en moyenne hebdomadaire **moins de 5 000 entrées** et bénéficie d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ».

Monsieur le Président explique que la loi de finances 2008 du 24 décembre 2007 dans son article 76 repris à l'article 1464 du Code Général des Impôts a modifié ces conditions d'exonération de taxe professionnelle des établissements de spectacle cinématographiques classés « art et essai » pour lesquels le seuil d'entrées hebdomadaires moyen est passé de **moins de 5 000** à **moins de 7 500 entrées**.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer à nouveau afin d'exonérer de taxe professionnelle les complexes cinématographiques du territoire qui entrent dans cette catégorie puisque les délibérations anciennement prises deviennent caduques et que, par conséquent, l'exonération cesse de s'appliquer en 2009 si aucune nouvelle délibération n'a été prise sur la base de la nouvelle rédaction du 4° de l'article 1464 du CGI, avant le 1er octobre 2008.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de taxe professionnelle les établissements de spectacle cinématographiques, qui, quel que soit le nombre de salles, réalise en moyenne hebdomadaire **moins de 7 500 entrées** et bénéficie d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

12 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Président explique qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux des communes membres, et vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune disposant d'au moins un représentant. La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du Conseil de Communauté. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du Conseil de Communauté et au sein de la CLECT. La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par le vice-président.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées. C'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre de représentants par communes membres.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

FIXE à UN représentant le nombre de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soit 29 membres au total.

INVITE chaque commune à désigner lors de son prochain conseil municipal le membre de sa commune qui siègera à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

13 – ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS – BUREAU DU 18 SEPTEMBRE 2008

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 et à l'article L5214-16 alinéa V du CGCT, le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et une commune membre doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité du conseil de communauté et du ou des conseils municipaux concernés.

Le Conseil de Communauté doit délibérer sur les projets présentés dans le tableau ci-joint et qui a fait l'objet d'une validation par le Bureau du 18 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, DÉCIDE D'ATTRIBUER les fonds de concours validés par le Bureau

14 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté que l'un de nos agents en poste a obtenu le concours d'adjoint administratif.

Monsieur le Président propose par conséquent de créer le poste correspondant, à savoir un poste d'adjoint administratif 1ère classe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la création d'un poste adjoint administratif 1ère classe à compter du 1er octobre 2008,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion et à signer l'arrêté de nomination à intervenir.

15 – CESSION TERRAIN NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL A LISLE -SUR-TARN PAR COMMUNE DE LISLE-SUR-TARN

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la construction de la structure multi-accueil petite enfance à Lisle-sur-Tarn se fait sur un terrain appartenant à la commune de Lisle-sur-Tarn qui doit faire l'objet d'une cession à titre gratuit par cette dernière à Tarn et Dadou.

Monsieur le Président précise donc que la parcelle faisant l'objet de la cession est d'une superficie de 2 951 m² et qu'elle est issue de la parcelle cadastrée section H n° 1753 ; les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de Tarn et Dadou.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession par la commune de Lisle-sur-Tarn à Tarn et Dadou, d'un terrain à ce jour cadastré section H n° 1753 d'une superficie d'environ 2 951 m².

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge TARN et DADOU

16 – AVENANT DE TRANSFERT MARCHE « FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMES SONORES ET DE DOCUMENTS VIDEO AVEC PRESTATION ET SERVICES ASSOCIES POUR LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE » LOT N° 4 – LIBRAIRIE DES ENFANTS

Monsieur le Président rappelle qu'un marché a été signé avec « La Librairie des Enfants » le 30 mai 2008 pour le lot 4 « Albums, documentaires jeunesse » dont la gérante était Madame Marie-Ange MASTAIN.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la librairie a été vendue récemment et que, par conséquent, nous avons à faire avec une nouvelle gérante, à savoir madame DURUPT Emmanuelle.

Monsieur le Président précise qu'au regard de ces modifications importantes, il y a lieu de passer un avenant de transfert du marché en question sous réserve que la nouvelle société ait un niveau satisfaisant au regard des capacités professionnelles, techniques et financières.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 septembre,

VU les garanties professionnelles et financières du reprenant,

ACCEPTE d'établir un avenant au marché sus cité lequel constatera le transfert du marché initialement contracté avec « La Librairie des Enfants », entreprise individuelle gérée par Mme MASTAIN et « La Librairie des Enfants », SARL gérée par Mme DURUPT;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

17 – AVENANT DE TRANSFERT MARCHÉ « REALISATION DE PHOTOGRAPHIES AERIENNES GEOREFERENCEES » – SAS GAIA MAPPING

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la société GAIA MAPPING titulaire du marché relatif à la réalisation de photographies aériennes géoréférencées (notifié le 29 mai 2008) est aujourd'hui en liquidation judiciaire et a été rachetée par la société INTER ATLAS laquelle souhaite honorer le marché qui nous intéresse.

Par conséquent il y a lieu, comme pour le marché médiathèques de passer un avenant de transfert après vérification des capacités professionnelles, techniques et financières.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU le jugement de liquidation judiciaire de la SAS GAIA MAPPING,

VU les garanties professionnelles et financières du reprenant,

VU que l'offre établie par INTER ATLAS présente les mêmes qualités techniques que celle de GAIA MAPPING et le coût de la prestation est inférieur à l'offre d'origine, 22 000 € H.T. au lieu de 24 738 € H.T.

ACCEPTE d'établir un avenant au marché sus cité lequel constatera le transfert du marché initialement contracté avec la SAS GAIA MAPPING à la société INTER ATLAS.

VALIDE l'allongement des délais d'exécution prévu au marché d'origine portant la date limite de remise de la prestation au 31 décembre 2008

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

18 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CONTRÔLE DE L'EXISTANT

Monsieur le Président explique que ce dossier fait suite à un long travail de la commission en charge du SPANC. A l'issue de son étude, cette dernière propose que la Communauté de Communes parte en prestation de service pour évoluer dans un second temps vers la régie directe.

Bien que l'étude démontre que la régie directe reste légèrement moins coûteuse que la prestation de service, la commission a dégagé un certain nombre d'avantages pour la deuxième option :

le passage par un prestataire de service resterait limité dans le temps : contrat de 2 ans, renouvelable une fois si la communauté de communes estime devoir décaler le passage à la régie directe,

compte-tenu de l'ampleur des premiers contrôles à réaliser, tant en nombre qu'en éparpillement sur le territoire de nos 29 communes, il est apparu à la commission que le passage par le prestataire permettrait d'être efficient dès le 1er janvier 2009, de monter le circuit des contrôles, la base de données etc et donc de bien connaître déjà au bout de deux années les besoins du service à mettre en place par TARN et DADOU.

Après discussion des termes du marché, celui-ci serait lancé très prochainement afin de prévoir un démarrage de la prestation au 1er janvier 2009, permettant ainsi d'éviter un retard par rapport à l'échéance fixée au 31/12/2012.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de demander après diagnostic, des subventions à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre d'un programme de réhabilitation. A ce titre et afin de pouvoir bénéficier de ces aides, il est demandé aux communes qui ne l'ont pas encore réalisé de lancer le plus rapidement possible le zonage de leur commune.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation pour faire exécuter dans le cadre d'un marché public le contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif ; les caractéristiques principales du marché seront les suivantes :

- nature du marché : marché de services
 - procédure de passation : appel d'offres ouvert (cf articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics)
- durée du marché : 2 ans reconductible une fois pour la même durée (cf; article 16 du Code des marchés Publics) soit une durée maximale fixée à 4 ans.

SOLLICITE des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Pascal NEEL rappelle que pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, il faut s'être doté d'une carte de zonage ou d'un schéma qui a été soumis à une enquête publique.

19 – INDEMNISATION DE MONSIEUR FERRET A LA SUITE DE SON RELOGEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION IMMEUBLES RUE ST-JEAN A GRAULHET

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que, dans le cadre de la démolition des immeubles de la rue Saint Jean à Graulhet, il s'est avéré nécessaire, d'évacuer, pour des raisons de sécurité, le propriétaire de la maison mitoyenne à celles en cours de démolition.

Par conséquent il y a lieu de procéder à l'indemnisation de Monsieur FERRET qui a été dans l'obligation de reloger sa famille du vendredi 27 juin au soir au dimanche 6 juillet au matin.

Monsieur le Président propose de fixer cette indemnisation sur les barèmes prévus pour l'indemnité de mission fonction publique territoriale (décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 3 juillet 2006) à savoir :

- indemnité de repas : 15,25 €
- indemnité de nuitée : 40,00 € (sachant que le taux maximum est de 60 €)

Monsieur le Président précise que 2 personnes sont concernées pour 9 nuits et 34 repas soit si on part sur les bases d'indemnisation ci-dessus un montant total s'élevant à 878,50 €.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'indemniser Monsieur FERRET dans les conditions suivantes :

- 9 nuits à 40 € soit 360 €
- 34 repas à 15,25 € soit 518,50 € soit un **total s'élevant à 878,50 €.**
- versement à la SCI 24 rue St jean, 24 rue Saint-Jean 81300 GRAULHET

Claude FITA indique que grâce à la collaboration des deux collectivités, on est arrivé à traiter un problème qui traîne depuis des décennies.

La Commune de Graulhet achète une maison en très mauvais état et tout sera démoli, c'est le début du grand projet d'aménagement des berges du Dadou.

20 – SOUTIEN A L'AGACI POUR LA CREATION D'UN EMPLOI ASSOCIATIF

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'Association Gaillacoise des Artisans, Commerçants, Industriels et services (AGACI) envisage de créer un emploi associatif territorial d' « Animateur, chargé de communication » dont les missions seront les suivantes :

- développer les animations suivantes : marché de nuit, marchés à thème,
- élaborer de nouvelles formes de marchés,
- prise en charge des salons existants et générer le lancement de nouveautés,
- communication : élaboration des plans de communication autour des manifestations de l'année et montage, rédaction et développement de la brochure saisonnière « Gaillac ça bouge ».

Le poste en question qui est un poste à temps complet et dont l'efficacité est lié à sa durabilité, a été initié par le Conseil Régional lequel sollicite le soutien de Tarn et Dadou.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REAFFIRME que la Communauté de Communes Tarn et Dadou porte un grand intérêt à toutes les actions menées par l'AGACI et lui apporte un soutien tant logistique (mise à disposition de stands et chapiteaux) qu'humain (mise à disposition du chargé de développement économique).

21 – ATELIER RELAIS TARN ET DADOU POUR LE COMPTE DE BETA-CONCEPT

Monsieur le Président explique que la société BETA-CONCEPT (activité de décoration d'intérieur à base de béton), actuellement hébergée au sein de la Pépinière d'entreprises Tarn et Dadou sur le site de Graulhet, est à la recherche d'une implantation définitive sur le territoire.

Parallèlement, la société Continental Immobilier d'Entreprise (CIE) lance, via l'acquisition de foncier intercommunal sur la zone d'activités de Roumagnac, un projet de village artisanal qui consiste en la création de plusieurs bâtiments homogènes destinés à accueillir des activités artisanales. Dans ce contexte, les deux opérations étant étroitement liées, la Communauté de communes souhaite proposer à BETA-CONCEPT une solution immobilière sous la forme de la construction par Tarn et Dadou d'un atelier relais au sein du village artisanal de Roumagnac. L'investissement serait réalisé par la Communauté de communes, BETA-CONCEPT payant en contrepartie un droit d'entrée, ainsi qu'un loyer sur une période déterminée de 15 ans avant de devenir propriétaire de son bâtiment.

Le montant de l'investissement pour un bâtiment de 450 m² est de 376.931,28€, sur lequel la Communauté de communes pourrait, selon la réglementation en vigueur, bénéficier de 20% de co-financement. Sur ces bases, Tarn et Dadou peut proposer à BETA-CONCEPT une solution immobilière sous forme de portage d'un atelier relais, avec un droit d'entrée de 20.731,22€, un loyer mensuel de 2.177,02€ sur 15 ans, avant que la société ne devienne propriétaire de son bâtiment.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la construction d'un atelier-relais par Tarn et Dadou pour la SARL Unipersonnelle BETA-CONCEPT, gérée par Monsieur Arnaud THOMAS dans le cadre de la création d'un village artisanal par la Société Continental Immobilier d'Entreprise sur la ZA de Roumagnac. Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

superficie du bâtiment envisagé : 450 m²,
montant de l'investissement : 376.931,28€,
durée de la location : 15 ans
loyer mensuel : 2.177,02€

AUTORISE le Président à solliciter les partenaires de la Communauté de communes (Conseil général, Conseil régional, État...) pour co-financer cette opération, précision faite que toutes les subventions obtenues dans le cadre de ce projet viendront en diminution du loyer proposé par Tarn et Dadou à l'entreprise BETA-CONCEPT.

Charles PISTRE explique qu'il existe un projet de village artisanal porté par Continental Immobilier d'Entreprises sur le terrain vendu par la Communauté de Communes TARN et DADOU.

Dans un même temps, une entreprise hébergée en pépinière à GRAULHET est très intéressée par le concept du village artisanal, ce qui explique son souhait de s'installer sur la zone de Roumagnac à Gaillac.

Aujourd'hui, cette entreprise emploie 5 salariés et demande à la Communauté de Communes TARN et DADOU de construire un Atelier Relais, l'entreprise payant un loyer;

Cette opération pourrait démarrer fin 2008, Béta-Concept devrait pourvoir s'installer au mois de Mars ou Avril 2009.

22 – ZA MAS DE REST – MISSION D'APPORTEUR D'AFFAIRES- AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – SEM 81 - COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Tarn et Dadou travaille à la mise en œuvre du projet Héliopolis sur une partie de la zone d'activités du Mas de Rest. Le projet Héliopolis vise à construire, dans un premier temps sur 6 hectares, un parc technologique des énergies renouvelables

Dans ce cadre, et afin de faciliter des implantations d'entreprises phares du secteur des énergies renouvelables, la Communauté de communes - en collaboration avec la Sem 81 avec qui elle est liée par une Convention Publique d'Aménagement (CPA) – souhaite qu'une mission d'apporteur d'affaires soit confiée à la société Pac Synergie, gérée par Francine Rousseau. Cette mission prendrait la forme d'une prestation de services de Pac Synergie pour le compte de la Sem 81 dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités du Mas de Rest. Le contrat de prestation de services serait donc conclu entre la Sem 81 et Pac Synergie, Tarn et Dadou s'engageant à financer, par le biais d'un avenant à la CPA en cours, l'intégralité des honoraires de la prestation. La formule prestation de services permet notamment à Tarn et Dadou de bénéficier d'un co-financement régional pour cette mission.

Les principales missions confiées à Pac Synergie seraient les suivantes.

Prise de contacts, qualification et suivi des projets d'implantation d'entreprises phares du secteur des énergies renouvelables.

Mise en place de la stratégie de prospection.

Mise en cohérence de la stratégie de prospection, de commercialisation et de promotion du Mas de Rest avec les actions économiques de Tarn et Dadou.

La mission, d'une durée de 6 mois renouvelables, serait rémunérée sur les bases suivantes.

Honoraires fixes : 14.000 €/ht pour l'ensemble de la mission.

Honoraires variables : 0,5% montant vente foncière à la signature d'un compromis et 1% à la signature de l'acte définitif.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement pour 6 mois renouvelables d'une mission d'apporteur d'affaires conclue sous la forme d'une prestation de services entre Pac Synergie et la Sem81 pour le compte de l'opération Mas de Rest / Héliopolis.

AUTORISE le Président à signer un avenant à la Convention Publique d'Aménagement Mas de Rest conclue avec la Sem81 afin que Tarn et Dadou prenne en charge les honoraires liés à la mission d'apporteur d'affaires.

AUTORISE le Président à solliciter le Conseil régional Midi-Pyrénées pour co-financer cette mission de prospection relative au Mas de Rest, zone de niveau II dans la typologie régionale des zones d'activités.

Charles PISTRE précise que, au delà du Mas de Rest, La Communauté de Communes doit disposer d'une personne dotée d'un carnet d'adresse , afin d'attirer les entreprises pour les installer sur notre territoire.

La Commission Développement Économique fait le point sur le projet de développement économique sur TARN et DADOU

Ce projet est à l'écriture et va transiter entre les différentes commissions en charge, de l'économie, de la communication et l'exécutif. Il sera prochainement présenté pour être validé par le conseil de Communauté.